



**MAIRIE  
DE  
SAMOREAU**  
77210 AVON

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 07 DECEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le **JEUDI 07 DECEMBRE à 20 H 00**, s'est réuni le Conseil Municipal légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Maire

**Présents :** M. GOUHOURY, M. YVES, Mme DUHNEN, M. JOURDAIN, M. POTTIER Adjoints, M. VANEK, M. GUYOU, Mme AICHI, Mme l'HOSTIS, Mme DELION, M. FUTTERMAN, Mme CUGNY, Mme LEGRAND, Mme FARTO, Mme MUSY, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** Mme BIM donne procuration à M. GOUHOURY,  
M. LETEXIER donne procuration à M. JOURDAIN

**Absents** Mme DUDONS  
Mr MARGUET

**Secrétaire de Séance :** Mme Odile DUHNEN

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 05 OCTOBRE 2017**

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité

Monsieur le maire demande le rajout de 2 points supplémentaires à l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

**1- TARIFS COMMUNAUX 2018**

***CAMPING ET MOBIL-HOME***

<b>TARIF CAMPING</b>	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
<b>REDEVANCE CAMPEURS</b>			
Journalier 2018	3.18	0.17	<b>3.35</b>
Mensuel 2018	79.24	4.36	<b>83.60</b>
<b>- 10 ANS EN EUROS</b>			
Journalier 2018	1.99	0.11	<b>2.10</b>
Mensuel 2018	39.05	2.15	<b>41.20</b>
<b>PAR TENTE EN EUROS</b>			
Journalier 2018	4.17	0.23	<b>4.40</b>
Mensuel 2018	96.49	5.31	<b>101.80</b>
<b>SAISON 2018</b>			
Saison 2018	1081.09	59.46	<b>1140.55</b>
<b>CARAVANES/CAMPING CAR EN EUROS</b>			
Journalier 2018	9.34	0.51	<b>9.85</b>
Mensuel 2018	217.16	11.94	<b>229.10</b>
<b>TARIF ELECTRICITE</b>			
Journalier 2018	0.95	0.05	<b>1.00</b>
<b>TARIF VOITURE EN EUROS</b>			
Journalier 2018	2.70	0.15	<b>2.85</b>
Mensuel 2018	72.37	3.98	<b>76.35</b>
<b>TARIF DE MISE A L'EAU</b>			
Gratuité pour les samoréens, les campeurs et les barques de pêcheurs + carte d'accès à retirer à la loge du gardien du camping	8.01	0.44	<b>8.45</b>
<b>TARIFS CARTES MISE A L'EAU</b>			
Carte « 10 passages »	67.30	3.70	<b>71.00</b>
<b>JETONS :</b>			
Jetons lavage 2018 (dosettes comprises)	4.74	0.26	<b>5.00</b>

<b>JETONS : Jetons séchage 2018</b>	2.84	0.16	<b>3.00</b>
<b>EMPLACEMENT AUTRE QUE CARAVANES, TENTES ET VOITURES :</b> <i>Emplacement par mois 2018</i>	22.51	1.24	<b>23.75</b>
<b>LOCATION MOBIL-HOME</b>	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
<i>La nuit</i>	56.49	3.11	<b>59.60</b>
<i>la semaine pour la période du 15/06 au 15/09</i>	382.94	21.06	<b>404.00</b>
<i>la semaine pour la période du 01/04 au 14 /06 et 16/09 au 30/09</i> <i>Une caution de 400 € sera demandée à chaque locataire</i>	201.99	11.11	<b>213.10</b>

<b>LOCATION MOBIL-HOME pour étudiant</b>	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
<i>La nuit</i>	28.34	1.56	<b>29.90</b>
<i>la semaine pour la période du 15/06 au 15/09</i>	191.47	10.53	<b>202.00</b>
<i>la semaine pour la période du 01/04 au 14 /06 et 16/09 au 30/09</i> <i>Une caution de 400 € sera demandée à chaque locataire</i>	104.36	5.74	<b>110.10</b>

## CIMETIERE

Selon la réglementation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'annulation des tarifs extérieurs et charge la Commission des Finances de proposer une nouvelle tarification.

<b>Concessions trentenaires</b>	<b>Concessions perpétuelles</b>
<b>Euros</b>	<b>Euros</b>
<b>159</b>	<b>356</b>

### COLUMBARIUM

<b>La case pour 15 ans</b>	<b>La case pour 30 ans</b>
<b>Euros</b>	<b>Euros</b>
<b>215</b>	<b>344</b>

### CAVURNES

<b>Concessions de 15 ans</b>	<b>Concessions de 30 ans</b>
<b>Euros</b>	<b>Euros</b>
<b>404</b>	<b>606</b>

## DROITS DE PLACE

	2018
Camion de vente et déballage	<b>58 €</b>
Emplacement pour un cirque	<b>500 €/Jour</b>
Commerce de proximité	<b>6 € par jour d'occupation</b> <b>230 € forfait à l'année</b>

## RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le subventionnement communal s'élève à 55.58 %.

	< à 1 829 €	de 1 830 € à 2 499 €	de 2 500 € à 3 049 €	> à 3 050 €
<b>2018</b>	<b>4.10</b>	<b>4.25</b>	<b>4.49</b>	<b>4.88</b>

	< à 1 829 €	de 1 830 € à 2 499 €	de 2 500 € à 3 049 €	> à 3 050 €
<b>TARIFS EXCEPTIONNELS 2018</b>	<b>8.20</b>	<b>8.50</b>	<b>8.99</b>	<b>9.76</b>

Abattement de 10 % à compter du 2<sup>ème</sup> enfant.

Abattement de 15 % à compter du 3<sup>ème</sup> enfant.

### LOCATIONS DE SALLES

<b>GRANGE AUX DIMES</b>	<i>Samoréens</i>	<i>Extérieurs</i>	<i>Ets et C.E</i>
Vendredi matin 09h au Samedi matin 07h <b>OU</b> Samedi matin 09h au Dimanche matin 07h <b>OU</b> Dimanche matin 07h au Lundi matin 07h <b>OU</b> Jours Fériés matin 9h au lendemain matin 7h	<b>700</b>	<b>1 340</b>	<b>1 846</b>
Le Lundi ou Mardi ou Mercredi ou Jeudi De 9h au lendemain matin 7h	<b>241</b>	<b>532</b>	<b>938</b>
Journée Supplémentaire - 7 H à 22 H	<b>241</b>	<b>532</b>	<b>938</b>
<b>ESPACE ANDRE MILLET</b>	<i>Samoréens</i>	<i>Extérieurs</i>	<i>Ets et C.E</i>
Vendredi matin 09h au Samedi matin 7h <b>OU</b> Samedi matin 09h au Dimanche matin 7h <b>OU</b> Dimanche matin 07h au Lundi matin 7h <b>OU</b> Jours Fériés matin 9h au lendemain matin 7h	<b>442</b>	<b>738</b>	<b>1 044</b>
Le Lundi ou Mardi ou Mercredi ou Jeudi De 9h au lendemain matin 7h	<b>221</b>	<b>380</b>	<b>516</b>
Journée Supplémentaire - 7 H à 22 H	<b>221</b>	<b>380</b>	<b>516</b>
<b>SALLE DES FETES – Préau Scolaire</b>	<i>Samoréens et exceptionnel sur décision du Maire 229 €</i>		

↳ Prestations supplémentaires 2018 : **90 €**

### PHOTOCOPIES

	<b>2018</b>
Recto A4	<b>0.18</b>
Recto A3	<b>0.36</b>
Recto Verso A4	<b>0.36</b>
Recto Verso A3	<b>0.72</b>
Pour CD Rom	<b>2.75</b>

### BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

<b>ADHESION</b>	<b>Habitants des Communes Héricy Samoreau Vulaines</b>	<b>Habitants Extérieurs</b>
<b>Jeunes jusqu'à 18 ans – 2018</b>	<b>Gratuit</b>	<b>5 €</b>
<b>Adultes 2018</b>	<b>13 €</b>	<b>20 €</b>
<b>2 personnes même foyer 2018</b>	<b>22 €</b>	<b>///</b>
<b>LIVRES 2018</b>		
<b>Pénalités de retard à partir de 30 jrs</b>	<b>20.00 €</b>	<b>20.00 €</b>
<b>Détériorations</b>	<b>20.00 €</b>	<b>20.00 €</b>
<b>DVD 2018</b>		
<b>Pénalités de retard à partir de 30 jrs</b>	<b>40.00 €</b>	<b>40.00 €</b>
<b>Détériorations</b>	<b>75.00 €</b>	<b>75.00 €</b>

Adopté à l'unanimité

## **2 – COMMISSION LOCALE DES EVALUATIONS DES TRANSFERTS DE CHARGES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu par courrier en date du 30 octobre 2017, le rapport établi par la Commission Locale des Evaluations des Transferts de Charges en date du 19 octobre 2017.

La CLECT est chargée d'évaluer les charges transférées suite à la création de la Communauté d'Agglomération du pays de Fontainebleau. Celle-ci doit remettre un rapport évaluant le coût net de ces charges. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal.

Après approbation des Conseils Municipaux, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau pourra voter les montants définitifs des attributions de compensation au cours de son Conseil Communautaire du 14 décembre 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport établi par la CLECT en date du 19 octobre 2017
- De l'autoriser à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

*Adopté à l'unanimité*

## **3 – URBANISME – DECLARATION PREALABLE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L115-3 du Code de l'Urbanisme stipule que dans les parties des communes nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le Conseil Municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421- 4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

L'autorité compétente peut s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibre biologiques.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de mettre en place les déclarations préalables sur tout le territoire de Samoreau.

*Adopté à l'unanimité*

## **4 – URBANISME – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL**

Suite à la réforme sur la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes applicable depuis le 1er juillet 2012, au titre de loi n°201-788 du 12 juillet 2010 dite « Engagement National pour l'Environnement « Grenelle 2 », les Règlements Locaux de Publicité (RLP) de première génération deviendront caducs le 13 juillet 2020, s'ils n'ont pas été révisés à cette date.

En conséquence, les RLP communaux existants sur le territoire de l'agglomération datant tous d'avant 2010 cesseront de s'appliquer automatiquement le 13 juillet 2020, si aucune procédure d'élaboration n'est mise en œuvre. Les maires perdront alors la maîtrise de la compétence publicité tant sur le volet instruction des enseignes que sur le pouvoir de police au profit du préfet

En outre, depuis la loi ENE du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les règlements locaux de publicité (RLP) sont devenus de véritables outils de planification locale qui permettent aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme, à défaut les communes, de contenir l'impact de la publicité extérieure (dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes) tout en veillant à préserver la liberté d'expression.

Les RLP sont des outils d'aménagement qui, développés avec une vision stratégique du territoire, visent à embellir le cadre de vie, à préserver paysages et architecture, participant par là-même à l'identification d'un territoire.

Etant donné que la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau est compétente en matière de PLU, elle possède aussi la compétence, par « ricochet », du RLP. Consciente des enjeux communaux et de qualité de cadre de vie, elle a récemment lancé un travail de recensement auprès de ses communes membres afin de lancer l'élaboration d'un RLP à l'échelle intercommunale comme l'impose la loi (articles L.5214-16 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales), pour connaître les communes souhaitant une réglementation spécifique et valider les premières orientations générales nécessaires pour prescrire le RLPi.

Il est proposé par la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau les orientations et les objectifs généraux suivants :

- Adapter les documents communaux aux évolutions du droit et notamment du code de l'environnement, mais aussi à celles de la société et des usages ;
- S'approprier les objectifs de la loi afin de les harmoniser aux enjeux du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, tout en préservant son patrimoine et en conciliant les évolutions technologiques avec les besoins des acteurs économiques ;
- Créer un nouveau zonage adapté à l'évolution du territoire intercommunal qui permettra d'instaurer des zones à l'intérieur desquelles la publicité sera davantage encadrée et mieux adaptée au cadre environnant et d'assouplir l'interdiction de publicité dans certains lieux protégés ;
- Limiter la pollution visuelle des dispositifs d'information en réglementant leur quantité et leurs modalités d'implantation, ainsi que leur intensité lumineuse et/ou énergivores ;
- Limiter le nombre d'enseignes par façade, mieux les positionner et contrôler les conditions d'éclairage afin d'incorporer leur intégration à l'environnement, en fonction du type d'architecture des immeubles ;
- Disposer d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal fixant les orientations et une réglementation précise pour tous types de systèmes publicitaires, enseignes et pré-enseignes et qui soit facile d'application et de compréhension ;
- Conférer aux maires et à leurs services un outil plus efficace pour instruire les demandes d'implantation.

Ces objectifs principaux pourront être complétés ou précisés en fonction des besoins et des contraintes qui apparaîtront en cours de procédure et en fonction, des apports de la concertation qui doit être engagée.

Pour information, la procédure à suivre est calquée sur celle des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux depuis la loi ENE « Grenelle 2 » (article L.581-14-1 du code de l'environnement qui renvoie au code de l'urbanisme). Au minimum, deux ans de procédure sont nécessaires pour valider un tel document. Le RLPi sera ensuite à annexer au PLU.

Synthèse du calendrier prévisionnel	
Prescription de l'élaboration	Fin 2017
Arrêt du projet	1er semestre 2019
Enquête publique	2ème semestre 2019
Approbation	Fin 2019 / Début 2020

Par ailleurs, il est à noter que conformément à l'article R 581.72 du code de l'environnement, le RLPi est composé d'un rapport de présentation, d'une partie réglementaire et d'annexes qui sont constituées des arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération des communes membres et des documents graphiques afférents. Le RLPi du pays de Fontainebleau répondra aux spécificités de chaque secteur qui seront déterminés lors de l'élaboration du diagnostic.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la démarche d'élaboration de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) et souhaite y être associé ;
- De valider les orientations et les objectifs généraux tels que présentés par la CAPF ci-dessus ;
- De l'autoriser à signer tous les actes se reportant à ce dossier.

*Adopté à l'unanimité*

## **5 – CONVENTION UNIQUE – CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE**

La loi du 26 janvier 1984 stipule que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées au département des missions optionnelles, à savoir :

- Gestion des Archives, conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité

- Gestion du Statut de la Fonction Publique Territoriale
- Maintien dans l'emploi des personnels inaptes
- Application des règles relatives au régime de retraite.

Actuellement, une convention est signée pour chaque prestation proposée.

Afin de formaliser l'accord des collectivités qui seraient intéressées, le Centre de Gestion de Seine et Marne a mis en place une « convention unique ». Par conséquent, les collectivités ne seront tenues qu'à produire un bulletin d'inscription.

De ce fait, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

*Adopté à l'unanimité*

## **6 – ADHESION MEDECINE PROFESSIONNELLE – CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE**

La société CORELEX, Médecine préventive pour le personnel communal, nous a informé le 10 juillet 2017 qu'elle mettait fin à notre convention à compter du 31 décembre 2017.

Par conséquent, une demande a été faite auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne au service Médecine Préventive.

De ce fait, une convention de partenariat doit être signée entre la commune et le Centre de Gestion de Seine et Marne.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

*Adopté à l'unanimité*

## **7 – PERSONNEL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent communal souhaite diminuer son taux horaire de 32 h 30 à 24 h 15.

Le 17 octobre 2017, le comité technique a émis un avis favorable à cette demande.

De ce fait, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Supprimer le poste d'adjoint technique territorial à raison de 32 h 30
- Créer un poste d'adjoint technique territorial à raison de 24 h 15

*Adopté à l'unanimité*

## **8 – FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES**

### a) Décision Modificative n°3 du Budget Location Locaux 2017

Lors de l'établissement du décompte de la mise à disposition du personnel communal, le crédit ouvert au Budget Location de Locaux 2017 était insuffisant. Par conséquent, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

#### **Section Fonctionnement**

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
DEPENSES	011	60611	- 8.00 €
DEPENSES	012	6215	+ 8.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette décision modificative.

*Adopté à l'unanimité*

### b) Décision Modificative n° 6 du Budget Primitif 2017

Suite à la régularisation pour l'ancien portail famille, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

## Section Fonctionnement

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
DEPENSES	67	673	+ 54.00 €
DEPENSES	011	60628	- 54.00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette décision modificative.

*Adopté à l'unanimité*

### c) Décision Modificative n° 7 du Budget Primitif 2017

Afin de régulariser la vente HANNY et PHILIPPOT, la trésorerie demande que la décision modificative suivante soit effectuée, à savoir :

## Section Fonctionnement

SENS	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
DEPENSES	041	2111	+ 4 573.47 €
RECETTES	041	1328	+ 4 573.47 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette décision modificative.

*Adopté à l'unanimité*

## 9 – LOCATION MAISON DAVID

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'arrivée de nouveaux locataires concernant l'habitation 38 rue de Montmélian à Samoreau. Après négociations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le loyer à 1 100.00 €.

*Adopté à l'unanimité*

## 10 – DEMANDE DE SUBVENTION – DETR 2018

Dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux, au titre des travaux d'aménagement ou d'extension des cimetières (y compris les columbariums), Année 2018, le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir adresser à l'Etat la demande de subvention énumérée ci-après :

- Achat de CAVURNES : 2 764.80 € HT (subventionnement entre 40 % et 80 %)

*Adopté à l'unanimité*

## 11 – PERSONNEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un tableau d'avancement de grade « Adjoint Administratif principal de 1ère classe » a été transmis à la CAP du Centre de Gestion de Seine et Marne. Celui-ci a émis un avis favorable ce jour. Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Supprimer le poste d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2ème Classe
- Créer le poste d'Adjoint Administratif Territorial principal de 1ère Classe.

*Adopté à l'unanimité*

## 12 – INFORMATIONS

Numéro	Libellé
N° 2017D-07 du 02 octobre 2017	Portant réalisation du marché d'Assurances - SMACL
N° 2017D-08 du 20 novembre 2017	Portant acquisition Don parcelle AC 196

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00

Le Maire

La Secrétaire de Séance

Pascal GOUHOURY

Odile DUHNEN

**Affiché et Publié conformément  
au Code Général des Collectivités Territoriales  
Fait à Samoreau, le VENDREDI 08 DECEMBRE 2017**

**Le Maire,  
Pascal GOUHOURY**